

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 90

18 janvier 2011

SOMMAIRE

Aramon S.A.	4297	F&C Portfolios Fund	4284
Aristoteles S.A.	4299	Ferlux Holding S.A.	4300
Aristoteles S.A.	4299	Fersach S.A.	4303
Arkadia Investments S.A.	4299	Finances & Consulting Luxembourg S.A.	4307
Arkadia Investments S.A.	4300	4307
ATC-MAT S.à.r.l.	4300	Financière de l'Alzette S.A.	4284
AV Consulting S.à r.l.	4300	First Cattle Co S.A.	4301
Ballance S.A.	4312	Flying Events S.à r.l.	4312
Barclays Aegis Investments S.à r.l.	4301	Flying Events S.à r.l.	4315
Barclays Alpheus Investments S.à r.l.	4301	Foch Immobilier S.A.	4308
Barclays Capital Investments Luxembourg		Fondation Jugend- an Drogenhëllef	4307
S.à r.l.	4302	Fouquet's S. à r.l.	4320
Barclays Luxembourg Finance Holdings		Fouquet's S. à r.l.	4320
S.à r.l.	4303	F & P, Entreprise de façades et plafonnages	
Berolux Holding S.A.	4302	Sàrl	4307
BRAPF GK S.à r.l.	4304	Herz Armaturen S.A.	4320
Braveheart LuxCo II S.à r.l.	4304	Immobilier Albert 1er S.A.	4308
Braveheart LuxCo II S.à r.l.	4304	ING (L)	4286
Braveheart LuxCo I S.à r.l.	4304	ING (L) Patrimonial	4286
Capital Evo S.A.	4287	ING (L) Renta Cash	4285
ConZim Sàrl	4305	Intel Holding S.A.	4293
Cordius	4287	Merchbanc Sicav	4288
Crest Invest S.A.	4305	Motwit S.A. Holding	4287
D & G S. à r.l.	4306	Parkway International S.à r.l.	4305
Digital Funds	4289	Parkway International S.à r.l.	4320
Domus Area S.A.	4286	Potosi S.A.	4286
Doralcapital S.A.	4300	Prim Investment S.à r.l.	4304
Doralcapital S.A.	4305	Record Fund	4288
Dover Luxembourg S.à r.l.	4274	Structured Solutions	4289
Dover Luxembourg S.N.C.	4274	Sujedo S.A.	4285
Ehblux A.G.	4305	TEH Refi 2009 Investment S.C.S.	4290
Emerald S.A.	4306	Vialca S.A.	4316
Emerald S.A.	4306	Vialca S.A. - SPF	4316
Eurostampa International S.A.	4307		

**Dover Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dover Luxembourg S.N.C.).**

Capital social: EUR 706.548.275,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.408.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of January,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston diderich, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002, (hereinafter referred to as the "Company"). The by-laws of the Company have been amended several times and for the last time by the minutes of the ordinary general meeting of the partners of the Company on December 15, 2010.

The extraordinary general meeting was presided by Me Alexandra de WATAZZI, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The Chairman appointed as Secretary Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

The meeting elected as Scrutineer Me Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, having been signed "ne varietur" by the partners present, by the proxy holders representing the partners, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The partners of the Company, represented as here above described, produced the following documents:

- 1) An interim balance sheet of the Company as at January 4, 2011.
- 2) A report dated January 4, 2011 relating to the actual net value of the assets of the Company, drawn up by the managers of the Company, that confirms the actual net value of the assets of the Company is not below the nominal value of the capital amount of the Company.

The above mentioned documents, signed "ne varietur" by the proxyholder represented as hereabove stated, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners (the "Partners") representing the full amount of the corporate capital of seven hundred six million five hundred forty-eight thousand two hundred seventy-five euros (EUR 706,548,275) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Conversion of the legal form of the Company from a "société en nom collectif" into a "Société à responsabilité limitée";
2. Modification of the Company's name into Dover Luxembourg S.à r.l.;
3. Modification of the articles of association of the Company;
4. Confirmation of the mandate of the current managers of the Company;
5. Miscellaneous.

Then, the meeting of Partners, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

First resolution

The Partners resolved to convert the legal form of the Company from a "société en nom collectif" into a "Société à responsabilité limitée" without interruption or discontinuity of its legal personality its activity as well as its corporate object remaining unchanged.

The assets and liabilities remain unchanged, and the «société à responsabilité limitée» will continue the book entries and accounts held by the «société en nom collectif».

All the transactions accomplished from this day by the «société à responsabilité limitée» are considered having been done on behalf of the «société en nom collectif», in particular with regard to the preparation of accounts of the Company.

The assets of the Company comprise the assets and liabilities previously attributable to the business of the «société en nom collectif».

Each of these sharequotas has been fully paid in before the conversion of the Company's form.

Second resolution

The Partners resolved to change the name of the Company into Dover Luxembourg S.à.r.l.

Third resolution

The Partners resolved to subsequently restate the Company's articles of association to reflect the above amendments as follows:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "DOVER LUXEMBOURG S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its member or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of its board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Corporate Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at seven hundred six millions five hundred forty-eight thousand two hundred seventy-five euro (EUR 706,548,275) represented by twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) ordinary corporate units with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

The Corporate Units will be issued in registered form.

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of members voting with the same quorum and majority rules as for the amendment of the articles of association.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member, the Corporate Unit transfer to non-members is subject to the consent of the members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of corporate units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 7. Board of managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 8. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-manager, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 9. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 10. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and

special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 11. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 12. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Members

Art. 13. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The general meeting of members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 14. Vote. Each ordinary or preferred Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 15. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Accounts

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 18. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve upon resolution of the board of managers to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) Interim accounts are drawn up by the managers

(iii) The interim dividends are paid within sixty (60) days following the drawing-up by the managers of the interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

Dividends or interim dividends on ordinary and preferred corporate units shall be distributed pursuant to the provisions below:

1) No dividends or interim dividends shall be paid on any Corporate Unit unless and until the current yield on any outstanding convertible preferred equity certificates (“CPECs”) has been paid in full.

2) The preferred corporate units are entitled to a fixed cumulative annual dividend at a percentage of the fair market value of the preferred corporate units to be determined by the board of managers upon issuance (the “Preferred Fixed Dividend”). Any unpaid Preferred Fixed Dividend will carry over to the following year as an additional entitlement.

3) The preferred corporate units may be entitled to a variable additional annual dividend; (the “Preferred Variable Dividend”)

4) Both the above Preferred Fixed Dividend and Preferred Variable Dividend will be calculated according to a method determined by the board of managers of the Company;

5) No dividends or other distributions can be made on the ordinary corporate units until all current year and unpaid prior year Preferred Fixed Dividend and Preferred Variable Dividend, if any, are declared and paid.

If the paid dividend and interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the general meeting of the members, the excess is not to be considered as dividend paid on the account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of the members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the preferred corporate units will participate pro rata with the ordinary corporate units in the liquidation proceeds (after any outstanding CPECs have received their full liquidation preference). The pro rata percentages of the ordinary and preferred corporate units will be determined on the basis of the relative fair market values of each as determined by the board of managers at or near the time the preferred corporate units are issued.

Art. 20. Miscellaneous. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

Fourth resolution

The Partners resolved to confirm the mandate of the current managers of the Company:

- Mr Dean SANTUCCI, born on the 15th of June 1959 in Maratea (I), residing at 14, Lilac Drive, USA -11791 Syosset, New-York,

- Mr Philippe SANTIN, born in Saint-Pierre-les-Nemours (F), on the 14th of May 1954, residing at 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Mr Richard CAMPION, born in Southampton (GB), on April 10, 1950, residing at 2, Wares Close, Winterborne, Kingston, GB-DT 11 9BS Blandford Forum, Dorset,

- Mr Dennis BOSJE, born in Amsterdam (NL), on November 20, 1965, residing professionally at 7, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

- Mrs Florence JONCKERS, born in Saint-Quentin (F), on September 4, 1967, residing at au 11, rue des Quatre Vents -bât "Picardie"- 92380 Garches

until the annual general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending December 31, 2011.

Fifth resolution

The Partners resolved to authorize any manager of the Company or any lawyer from Wildgen to amend the members' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 4000.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le quatre janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002 (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société le 15 décembre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Me. Alexandra de WATAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le Président nomma secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée nomma scrutateur Me Sophie ZINTZEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes formèrent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence, qui après avoir été signée «ne varietur» par les associés présents, par les mandataires représentant les associés, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés de la Société, représentés tels que décrit ci-dessus, ont produit les documents suivants:

1) Un bilan intérimaire de la Société au 4 janvier 2011.

2) Un rapport du 4 janvier 2011 concernant la valeur net des actifs de la Société, établi par les gérants de la Société, qui confirme que la valeur nette des actifs de la Société n'est pas inférieure à la valeur nominale du montant du capital de la Société.

Les documents mentionnés ci-dessus, signés «ne varietur» par le mandataire représenté tel que mentionné ci-dessus, ainsi que le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et demanda au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés (les «Associés») représentant l'intégralité du capital social de sept cent six million cinq cent quarante-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 706.548.275) étaient présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée pouvait ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1) Conversion de la forme légale de la Société d'une société en nom collectif en société à responsabilité limitée;
- 2) Modification du nom de la Société en Dover Luxembourg S.à r.l.;
- 3) Modification des statuts de la Société;
- 4) Confirmation des mandats des gérant actuels de la Société;
- 5) Divers.

Ensuite, l'assemblée des Associés, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant donné son approbation aux explications du Président, a délibéré et pris par vote séparés et unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier la forme sociale de la Société d'une société en nom collectif en une société à responsabilité limitée sans interruption ou discontinuation de sa personnalité juridique, son activité et son objet social restant inchangés.

Les actifs et passifs de la Société restent les mêmes et la société à responsabilité limitée continuera la comptabilité et les livres comptables tenus par la société en nom collectif.

Toutes les transactions effectuées à compter de ce jour par la société à responsabilité limitée seront considérées faites pour le compte de la société en nom collectif, en particulier au regard de la préparation des comptes de la Société.

Les actifs de la Société comprennent les actifs et passifs auparavant attribués à l'activité de la société en nom collectif.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées avant la transformation de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de changer le nom de la Société en Dover Luxembourg S.à.r.l.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé la refonte des statuts de la Société, de manière à refléter les modifications ci-dessus comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de “DOVER LUXEMBOURG S.à r.l.” (ci-après la “Société”) qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l’intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d’une résolution de son associé ou, le cas échéant, d’une résolution de l’assemblée générale de ses associés.

Des succursales ou d’autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l’étranger par résolution du conseil de gérance.

Si des événements d’ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l’activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l’étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l’étranger jusqu’à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n’auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l’organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet l’acquisition, la gestion, la mise en valeur et l’aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d’aides, de prêts, d’avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d’ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l’étranger.

D’une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent six millions cinq cent quarante-huit mille deux cents soixante-quinze euros (EUR 706.548.275) représenté par vingt-huit millions deux cent soixante-et-un mille neuf cent trente-et-un (28.261.931) d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L’assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les “Parts Sociales” ou individuellement la “Part Sociale”) ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d’une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d’une autre classe.

Les Parts Sociales sont nominatives.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou diminué par décision de l’assemblée générale des associés votant avec les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société dispose d’au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l’assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de décès d’un associé, le transfert des Parts Sociales à des non-associés est sujet au consentement des associés représentant pas moins des trois-quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, cependant, l’approbation n’est pas requise si les Parts Sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires, soit à l’époux survivant. En cas de refus de transfert dans l’une ou l’autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil. Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 7. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 8. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 9. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 12. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblées Générales des Associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 14. Vote. Chaque Part Sociale ordinaire ou préférentielle donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 15. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Comptes

Art. 16. Exercice Social. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 18. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les associés peuvent décider sur base d'une résolution du conseil de gérance de payer des dividendes intérimaires sur le futur bénéfice net de l'exercice social en cours pour autant que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédent ont été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (iii) Les dividendes intérimaires sont payés dans les soixante (60) jours suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour une telle distribution.

Les dividendes ou dividendes intérimaires sur les parts sociales ordinaires ou préférentielles seront distribués conformément aux dispositions ci-dessous:

1) Aucun dividende ou dividende intérimaire ne pourra être payé sur les Parts Sociales à moins que et jusqu'à ce que l'intérêt du sur les certificats de capitaux préférentiels convertibles («CCPC») ait été entièrement payé.

2) Les parts sociales préférentielles donneront droit à un dividende annuel fixe cumulatif à un pourcentage de la valeur de marché des parts sociales préférentielles qui sera déterminé par le Conseil de Gérance lors de l'émission (le «Dividende Fixe Préférentiel»). Tout Dividende Fixe Préférentiel qui ne sera pas payé sera reporté sur l'année suivante en tant que droit supplémentaire.

3) Les parts sociales préférentielles pourront donner droit à un dividende annuel additionnel et variable (le «Dividende Variable Préférentiel»);

4) Le Dividende Fixe Préférentiel et le Dividende Variable Préférentiel seront calculés selon une méthode déterminée par le conseil de gérance de la Société;

5) Aucun dividende ni aucune autre distribution ne pourra être faite sur les parts sociales ordinaires tant que le Dividende Fixe Préférentiel et le Dividende Variable Préférentiel de l'année en cours et des années précédentes n'ont pas été déclarés ni payés.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale des associés, l'excès ne sera pas considéré comme un dividende payé sur le compte mais comme une créance de la Société immédiatement due à l'égard des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux parts sociales préférentielles et ordinaires au pro rata (après que les CCPC ont reçu leur intérêt préférentiel de liquidation). Les pourcentages du pro rata des parts sociales préférentielles et ordinaires sera déterminé sur base des valeurs de marché relatives de chacune le jour de ou aux alentours du jour ou les parts sociales préférentielles sont émises.

Art. 20. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de confirmer le mandat des gérants actuels de la Société:

- Monsieur Dean SANTUCCI, né le 15 juin 1959 à Maratea (I), demeurant 14, Lilac Drive, USA -11791 Syosset, New-York,

- Monsieur Philippe SANTIN, né à Saint-Pierre-les-Nemours (F), le 14 mai 1954, demeurant 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Monsieur Richard CAMPION, né à Southampton (GB), le 10 avril 1950, demeurant 2, Wares Close, Winterborne, Kingston, GB-DT 11 9BS Blandford Forum, Dorset,

- Mr Dennis BOSJE, né à Amsterdam, le 20 novembre 1965, demeurant professionnellement au 7, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, ,

- Madame Florence JONCKERS, née à Saint-Quentin (F), le 4 septembre 1967, demeurant au 11, rue des Quatre Vents -bât "Picardie"92380 Garches

jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société se prononçant sur les comptes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé d'autoriser tout gérant de la Société ou tout avocat de chez Wildgen de modifier le registre des associés de la Société et en général, de prendre toutes les actions nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 4000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Watazzi, G. Saddi, S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1251. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007561/555.

(110008518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 février 2011 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Hans DE GRAAF dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
6. Reconduction de Mme Monique JUNCKER et Mme Nancy BLEUMER dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
7. Reconduction de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011008718/29/23.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of "F&C Portfolios Fund" (hereinafter referred to as the "Company") are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg at 11:30 a.m. (Luxembourg time) on Thursday, 27 January 2011 .

The Annual General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the Board of Directors and the report of the Company's independent auditor for the financial year ended 30 September 2010;
2. To approve the audited annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2010;
3. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2010 and allocate the net profits for the financial year ended 30 September 2010 as proposed by the Board of Directors;
4. To grant discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2010;
5. To elect the following persons as Directors of the Company, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
Laurence Llewellyn, Jacques Elvinger, John Karachalios, João Santos and Dominic Sheridan;
6. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as the independent auditor of the Company until the next annual general meeting;
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The amount for distribution proposed by the Board of Directors is available upon request at the registered office of the Company.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

Voting Arrangements:

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 25 January 2011 to the Company at B.P. 403, L-2014 Luxembourg; fax number +(00) 352 47 40 66 707.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011003985/755/38.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 27 janvier 2011 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011003496/755/20.

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003490/1023/16.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 24.401.

ING (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 44.873.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de chaque société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 27 janvier 2011

pour ING (L) Patrimonial à 11.15 heures

pour ING (L) à 14.00 heures

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Patrimonial.

Le Conseil d'administration de ING (L).

Référence de publication: 2011003493/755/26.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.547.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003491/1023/17.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003494/1023/16.

Motwit S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 8.351.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 26 janvier 2011 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003497/1023/17.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.627.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003501/1023/16.

Cordius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.128.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de CORDIUS aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 26 janvier 2011 à 11 heures 30.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2010
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2010
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 24 janvier 2011 auprès de CORDIUS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003980/755/27.

Record Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 118.963.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux sis au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 27 janvier 2011 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003977/755/21.

Merchbanc Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.646.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of the MERCHBANC SICAV will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *January 26, 2011* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the directors' report and of the auditor's report
2. To approve the statement of net assets and of the statement of changes in net assets for the year ended as at September 30, 2010
3. Allocation of the net results
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the financial year ending September 30, 2010
5. Statutory Appointments
6. Directors' fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with MERCHBANC SICAV, c/o RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Mrs. Delvael (fax No. +352/2460-3331), by January 21, 2011, 9 a.m. at the latest.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011003983/755/25.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.323.

The shareholders of DIGITAL FUNDS are invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on 26 January 2011 at 11:00 a.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the annual accounts as of 30 September 2010
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors and to the Auditor
5. Statutory elections
6. Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

Every shareholder is entitled to participate to the Annual General Meeting. He / she may be represented by a third party through written proxy.

In order to participate to the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at least at 4 p.m. four (4) business days before the date of the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent, at the latest. There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by fax followed by mail at least four (4) business days before the date of the Annual General Meeting to the attention of the Company Secretary, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011003987/755/32.

Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 150.669.

Die Anteilhaber des Structured Solutions (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 26. Januar um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Billigung des Berichts des Verwaltungsrates an die Aktionäre über das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
2. Billigung des Berichts des Wirtschaftsprüfers per 30. September 2010
3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 2010
5. Entlastung des Verwaltungsrates für die Ausübung des Mandats während des am 30. September 2010 abgelaufenen Geschäftsjahres
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
8. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinem Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Anteilhaber sich bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Anteilinhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen müssen daneben ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Anteile vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Ordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Anteilinhaber, die nicht an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens zwei Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011005281/1346/34.

TEH Refi 2009 Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 157.063.

— STATUTES

Excerpt

Limited Partnership Agreement of a société en commandite simple

On 22 October 2010

(1) TEH REFI 2009 Société Coopérative, a Luxembourg société coopérative, registered with the Luxembourg register of trade and companies on October 11, 2010 under number B 156.335 as Managing General Partner (associé gérant commanditaire); and

(2) TEH Refi 2009 Founders GmbH & Co. KG, Munich, registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 95820 as Founding Limited Partner (associé commandité fondateur);

entered into a limited partnership agreement (the Limited Partnership Agreement) and formed this limited partnership (société en commandite simple) according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Partnership is subject to the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Name - Object - Registered office - Duration

1. The partnership shall have the name TEH Refi 2009 Investment S.C.S. (the Partnership).

2. The purpose of the Partnership is to acquire, hold and manage an investment in The Energy Holding AG or any entity affiliated with The Energy Holding AG or resulting from a conversion or merger of The Energy Holding AG or from a distribution in kind by The Energy Holding AG.

The purpose of the Partnership shall be limited to build, hold and manage (including, but not limited to, to divest) an investment in The Energy Holding AG as indirect shareholder in Leclanché S.A. or any entity affiliated with The Energy Holding AG or resulting from a conversion or merger of The Energy Holding AG or from a distribution in kind by The Energy Holding AG (hereinafter: "TEH"). The Partnership shall not itself assume management functions or other entrepreneurial functions in TEH or any other company or enterprise. The Partnership shall invest in corporate entities only.

The Partnership may execute, deliver and perform all contracts and other undertakings and engage in all activities and transactions as may in the opinion of the Managing General Partner be necessary or advisable in order to carry out the foregoing purpose and objective, subject to and in accordance with the provisions of this Limited Partnership Agreement.

3. The Partnership shall have its statutory seat at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette in Luxembourg.

4. The Partnership is established for a limited duration which commenced on 22 Oktober 2010 and shall continue for a period ending on the earlier of:

a) the third anniversary of the Final Closing; provided that the Managing General Partner upon approval of a majority in interest of the Non-Managing Limited Partners may extend the term for up to two additional consecutive one-year periods; or

b) the date on which the entire investment of the Partnership in TEH has been sold or otherwise disposed of; or

c) the date of occurrence of any of the events set forth in § 5, subject to the proviso thereof.

5. Notwithstanding the provisions of § 4, the Partnership shall dissolve upon the occurrence of any of the following events: (a) Dissolution of the Managing General Partner; (b) commencement of insolvency proceedings over the Managing General Partner's assets or rejection of a petition to commence such proceedings due to lack of assets; or (c) removal of the Managing General Partner from the Partnership; provided that the Partnership shall not terminate if, within ninety (90) days after such an event, Non-Managing Limited Partners holding at least 75% of the total Capital Commitments to the Partnership elect to continue the business of the Partnership and to appoint a successor.

Capital commitments - Contribution - Shares - Liability of partners

6. Capital Commitments:

- a) The Managing General Partner does not have a Capital Commitment.
- b) The Founding Limited Partner shall have a Capital Commitment in an amount equal to CHF 100.

Capital Commitments of the Founding Limited Partners and the Non-Managing Limited Partners are hereinafter collectively referred to as "Capital Commitments". The Non-Managing Limited Partners and the Founding Limited Partner - but only in respect of its Capital Commitment - are hereinafter also referred to as the "Investor Partners".

7. Share in Partnership Assets:

Subject to the provisions in the Limited Partnership Agreement regarding distributions, the Partners shall share in the Partnership assets pro rata in proportion to their Capital Commitments.

8. Liability of Partners:

a) Liability of the General Partners:

The Managing General Partner shall be liable for the liabilities of the Partnership without any restriction according to the statutory provisions of the Commercial Companies Law for the liability of a general partner of a limited partnership.

b) Liability of Limited Partners

The Limited Partners shall be liable for the liabilities of the Partnership up to the amount of their unpaid Capital Commitment.

Management

9. The affairs of the Partnership shall be managed by the Managing General Partner in accordance with the limitations set forth in § 12 and in accordance with the provisions of the Limited Partnership Agreement, and as may be otherwise required by mandatory law. The Founding Limited Partner and the other Limited Partners shall not be entitled to manage the affairs of the Partnership.

10. The Managing General Partner - duly represented by its board of directors - shall be authorized to manage the affairs of the Partnership acting alone.

11. The management authority of the Managing General Partner shall terminate automatically upon its resignation from the Partnership.

12. The management authority of the Managing General Partner shall be limited to Partnership assets. There is no entitlement to incur any bank debt or other debt on behalf of the Partnership; provided, however, that the Partnership shall be entitled to raise short-term debt to bridge Capital Calls or to fund Capital Contributions of Defaulting Partners, in either case for not more than 90 days. The Managing General Partner may not mortgage, pledge or otherwise encumber (x) securities held by the Partnership or (y) the Investor Partners' Capital Commitments (except for purposes of securing short-term bank debt incurred by the Partnership in connection with a consummated acquisition; provided that the provision of such collateral may not constitute a business activity (Gewerbebetrieb) from the German tax perspective). The Managing General Partner shall not provide guarantees of the Partnership as collateral for indebtedness of TEH. The Managing General Partner shall have no authority to do any act in contravention of applicable law or in contravention of this Agreement.

13. The Partnership shall be exclusively represented by the Managing General Partner in accordance with its management authority as set forth herein. The authority to represent the Partnership shall be limited to the Partnership's assets. The authority to represent the Partnership shall further be limited insofar as no Partner shall at any time be exposed to a liability for the Partnership's obligations in excess of its obligation to make contributions in cash or in kind in respect of its Capital Commitment. The Managing General Partner and its board of directors may enter into any legal transactions on behalf of the Partnership with themselves in person or as an agent of a third party. The Founding Limited Partner shall not be entitled to represent the Partnership.

14. The Managing General Partner and the Founding Limited Partner shall only be liable vis-à-vis any Partner or the Partnership for actions taken or not taken due to gross negligence (grobe Fahrlässigkeit) or willful misconduct (Vorsatz). This shall likewise apply to any and all actions taken or not taken by their partners, shareholders, directors, employees or agents.

This excerpt is worded in English followed by a German version; in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszug

Gesellschaftsvertrag einer Kommanditgesellschaft

Am 22. Oktober 2010, haben die Parteien:

(1) TEH REFI 2009 Société Coopérative, eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer société coopérative, eingetragen am 11. Oktober 2010 im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 156.335 als geschäftsführende Komplementärin (associé gérant commanditaire); und

(2) TEH Refi 2009 Founders GmbH & Co. KG, München, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts München unter der Nummer HRA 95820 als Gründungskommanditistin (associé commandité fondateur);

einen Gesellschaftsvertrag geschlossen und eine Kommanditgesellschaft gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gegründet. Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in ihrer derzeit gültigen Fassung.

Firmenname - Gegenstand - Eingetragener Sitz - Dauer

1. Die Gesellschaft soll unter dem Firmennamen TEH Refi 2009 Investment S.C.S. bestehen (die Gesellschaft).

2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Beteiligung und die Verwaltung von Investitionen in der The Energy Holding AG oder jeglicher mit der The Energy Holding AG verbundener Unternehmen oder Investitionen, welche aus der Umwandlung oder Fusion der The Energy Holding AG, oder aus einer Sachauskehrung durch Letztere resultieren.

Insbesondere ist der Gegenstand der Gesellschaft beschränkt auf den Aufbau, die Beteiligung und die Verwaltung (einschließlich einer Veräußerung) einer Investition in der The Energy Holding AG als indirekter Teilhaber der Leclanche S.A. oder jeglicher mit der The Energy Holding AG verbundener Unternehmen oder Investitionen, welche aus der Umwandlung oder Fusion der The Energy Holding AG (nachfolgend TEH), oder aus einer Sachauskehrung durch Letztere resultieren.

Die Gesellschaft ist berechtigt Verträge oder Vereinbarungen jeglicher Art auszufertigen, zu übermitteln oder zu vollziehen und sich an Aktivitäten und Transaktionen zu beteiligen, welche nach Ansicht der geschäftsführenden Komplementärin notwendig oder empfehlenswert sind, um den vorangehenden Zweck und Gegenstand der Gesellschaft im Sinne und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Vertrages nachzukommen.

3. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette in Luxemburg.

4. Die Gesellschaft ist für eine begrenzte Dauer beginnend mit dem 22. Oktober 2010 gegründet und wird bei Eintreten folgender Bedingungen aufgelöst:

a) der dritte Jahrestag nach dem Final Closing; es sei denn die geschäftsführende Komplementärin verlängert die Dauer der Gesellschaft um bis zu zwei weitere einjahres Perioden vorbehaltlich der Genehmigung der Mehrheit der nichtgeschäftsführenden Kommanditisten; oder

b) am Tage an dem die Investitionen der Gesellschaft in die TEH vollständig veräußert oder sonst disponiert wurden; oder

c) bei Eintreten einer der in § 5 dargestellten Ereignisse in Übereinstimmung mit dieser Regelung.

5. Unbeschadet der Regelung in § 4 wird die Gesellschaft bei Eintreten folgender Ereignisse aufgelöst: (a) Auflösung der geschäftsführenden Komplementärin; (b) bei Eröffnung eines Insolvenzverfahrens über das Vermögen der geschäftsführenden Komplementärin oder bei Zurückweisung eines Petitionsantrages im Zusammenhang mit der Eröffnung eines solchen Verfahrens aufgrund mangelnden Vermögens; oder (c) Entfernung der geschäftsführenden Komplementärin aufgrund Amtsenthebung; dies jedoch vorbehaltlich des Bestehenbleibens der Gesellschaft, wenn innerhalb von neunzig (90) Tagen nach Eintreten eines dieser Ereignisse die Fortsetzung der Gesellschaft durch die nichtgeschäftsführenden Kommanditisten, welche mehr als 75% der Kapitaleinlageverpflichtungen gegenüber der Gesellschaft vertreten, beschlossen wird.

Kapitaleinlageverpflichtung - Einlage - Anteile - Haftung der Partner

6. Kapitaleinlageverpflichtungen:

a) Die Geschäftsführende Komplementärin hat keine Kapitaleinlageverpflichtungen.

b) Die Gründungskommanditistin hat eine Kapitaleinlageverpflichtung in Höhe von CHF 100.

Die Kapitaleinlageverpflichtungen der Gründungskommanditisten und der nichtgeschäftsführenden Kommanditisten werden nachfolgend als „Kapitaleinlageverpflichtungen“ bezeichnet. Die nichtgeschäftsführenden Kommanditisten und die Gründungskommanditistin - in Hinblick auf ihre Kapitaleinlageverpflichtungen - werden nachfolgend als „Investoren Partner“ bezeichnet.

7. Anteile des Gesellschaftsvermögens:

Vorbehaltlich der Regelungen bezüglich der Ausschüttung im Gesellschaftsvertrag, soll das Gesellschaftsvermögen durch die Partner anteilig im Verhältnis zu ihren Kapitaleinlageverpflichtungen geteilt werden.

8. Haftung der Partner

a) Haftung der geschäftsführenden Komplementärin

Die geschäftsführende Komplementärin haftet unbeschränkt hinsichtlich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft in Übereinstimmung mit den einschlägigen Regelungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften im Sinne einer geschäftsführenden Komplementärin einer Gesellschaft.

b) Haftung der Kommanditisten

Die Kommanditisten haften nur bis zur Höhe ihrer noch nicht erbrachten Kapitaleinlageverpflichtungen für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Geschäftsführung

9. Die Angelegenheiten der Gesellschaft werden von der geschäftsführenden Komplementärin unter Beachtung der Beschränkungen des § 12, den Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages sowie in Übereinstimmung mit den sonstigen

geltenden gesetzlichen Regelungen geleitet. Die Gründungskommanditistin und die anderen Kommanditisten sind zur Geschäftsführung bezüglich der Angelegenheiten der Gesellschaft nicht befugt.

10. Die geschäftsführende Komplementärin - vertreten durch ihren Verwaltungsrat - ist allein befugt die Angelegenheiten der Gesellschaft selbst zu leiten.

11. Die Befugnis der geschäftsführenden Komplementärin zur Geschäftsführung der Gesellschaft endet automatisch mit ihrer Kündigung.

12. Die Befugnis der geschäftsführenden Komplementärin zur Geschäftsführung ist auf das Gesellschaftsvermögen beschränkt. Insbesondere besteht keine Befugnis zur Aufnahme von Bankdarlehen oder Darlehen anderer Art; es sei denn es ist der Gesellschaft gestattet kurzzeitige Darlehen zur Überbrückung von Kapitalabrufungen oder Kapitaleinlagen von säumigen Partnern aufzunehmen, jedoch in jedem Falle nicht für einen längeren Zeitraum als 90 Tage. Die geschäftsführende Komplementärin ist nicht befugt (x) von der Gesellschaft gehaltene Sicherheiten oder (y) Kapitaleinlageverpflichtungen der Investoren Partner zu verpfänden oder auf sonstige Art und Weise (außer zur Sicherung von kurzzeitigen Bankdarlehen im Zusammenhang mit der Vollendung einer Akquisition, vorausgesetzt die Bedingungen einer solchen Sicherheit begründet im Sinne des deutschen Steuerrechts keinen Gewerbebetrieb) zu belasten. Die geschäftsführende Komplementärin ist nicht befugt sich zur Sicherung von Verbindlichkeiten der TEH zu verbürgen. Die geschäftsführende Komplementärin darf nicht unter Zuwiderhandlung gegen das geltende Recht und des Gesellschaftsvertrages handeln.

13. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch ihre geschäftsführende Komplementärin in Übereinstimmung mit ihrer in der Gesellschaftsvereinbarung geregelten Befugnis zur Geschäftsführung vertreten. Die Befugnis zur Vertretung der Gesellschaft beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Die Vertretungsbefugnis wird ferner insoweit beschränkt, dass kein Partner zur Haftung für Gesellschaftsverpflichtungen über das Maß seiner Verpflichtung zur Kapitaleinlageverpflichtung durch Geld- oder Sacheinlagen hinaus herangezogen werden darf. Die geschäftsführende Komplementärin und ihr Verwaltungsrat können Rechtsgeschäfte im Namen der Gesellschaft mit sich selbst als Person oder als Beauftragte eines Dritten eingehen. Die Gründungskommanditistin ist nicht zur Vertretung der Gesellschaft befugt.

14. Die Geschäftsführende Komplementärin und die Gründungskommanditistin sind nur für Handlungen aufgrund grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz gegenüber einem Partner oder der Gesellschaft haftbar. Dies gilt ebenfalls für jede Handlung oder Unterlassung durch ihre Partner, Anteilsinhaber, Direktoren oder Beauftragte.

Dieser Auszug wurde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst; im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text ist die englische Fassung maßgeblich.

Claude LANG / Tim SLEMMER.

Référence de publication: 2010161097/189.

(100185240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Intel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.509.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTEL HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.509, (la "Société"), constituée originellement "INTEL S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 141 du 21 mars 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 27 avril 2002, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Larissa ZANIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il appert de cette liste de présence que seize mille deux (16.002) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, les trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.998) actions restantes ayant été rachetées par la Société et se trouvant dans le portefeuille de celle-ci, n'ont pas de droit de vote. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;

2. Annulation de 3.998 actions propres n° 16.001 à 19.998 sans réduction du capital social et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par seize mille deux actions (16.002) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts."

3. Suppression de l'article 4 des statuts;

4. Constat de la suppression des parts de fondateur et suppression subséquente de l'article 7 des statuts;

5. Suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 des statuts;

6. Suppression du dernier paragraphe de l'article 9 des statuts;

7. Suppression de l'article 10 des statuts;

8. Suppression du paragraphe 2 de l'article 11 des statuts;

9. Modification de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour."

10. Suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 16 des statuts;

11. Modification de l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

12. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

"La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

13. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.998) actions propres de la Société sans désignation de valeur nominale sans que le montant du capital social de la Société ne soit réduit. Par conséquent le capital social de la société d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) est désormais représenté par seize mille deux (16.002) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de refléter le changement du nombre d'actions du capital social de la Société ci-avant intervenu, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par seize mille deux actions (16.002) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 4 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les parts de fondateur émises lors de la constitution ont été annulées et décide de supprimer subséquemment l'article 7 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 des statuts;
- de supprimer le dernier paragraphe de l'article 9 des statuts;
- de supprimer l'article 10 des statuts; et
- de supprimer le paragraphe 2 de l'article 11 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour."

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 16 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la Société de sorte qu'il courra désormais du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même et de modifier subséquemment l'article 19 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'année social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Dixième résolution

L'assemblée déclare que, de manière transitoire, l'année sociale en cours, ayant commencé le 1^{er} novembre 2010, se terminera le 31 décembre 2010.

Onzième résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière (SOPARFI) pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, L. ZANIN, A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53069. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160891/186.

(100185652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Aramon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 156.715.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme, SHON INVEST, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B 132.467,

ici valablement représentée par Madame Sylvie DECHAMP, Clerc de notaire, demeurant professionnellement au 10, rue du Maréchal Foch, L-1027 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 02 novembre 2010.

Lequel comparant agissant en sa qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ARAMON S.A".

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la médiation de tous genres dans le but de rapprocher des partenaires, ouvrir et développer des marchés et des opérations commerciales de tous genres.

La société peut prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00.-EUR), divisé en mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00.-EUR) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 5. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 6. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil peut élire en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

La société sera valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'administrateur unique pour autant que ce signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, ou autres moyens électroniques, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prés qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

La société anonyme, SHON INVEST, pré-qualifiée.	1.000
Total: Mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,00.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Est appelée à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Anthony ROTI, né à Algrange (F) le 8 août 1980, demeurant à F-54560 Serrouville, 6, route de Fillières.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 51.238.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5. Le siège social est fixé au L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Dechamp, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49042. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152416/122.

(100175806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Aristoteles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.381.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 novembre 2010

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 9 novembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154457/15.

(100177961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Aristoteles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154458/10.

(100178028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Arkadia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 131.367.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010154459/10.

(100178075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Ferlux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 22.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 NOV. 2010.

Pour: FERLUX HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010155104/15.

(100178044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Arkadia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 131.367.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010154460/10.

(100178076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

ATC-MAT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 141, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 138.589.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2010154464/10.

(100178062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

AV Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3271 Bettembourg, 71, route de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 144.865.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010154465/10.

(100177977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Doralcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.479.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 octobre 2010

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010154544/14.

(100178016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.175,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

La Compagnie notifie que, à dater du 13 Septembre 2010, les Gérants suivants de la Compagnie ont chacun changé leur adresse professionnelle vers:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Manfred Zisselsberger

Steven Brown

David Widart

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Novembre 2010.

Pour la Société

Steven Brown

Gérant

Référence de publication: 2010154470/21.

(100177939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Barclays Alpheus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.422.

La Compagnie notifie que, à dater du 13 Septembre 2010, les Gérants suivants de la Compagnie ont chacun changé leur adresse professionnelle vers:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Manfred Zisselsberger

Steven Brown

David Widart

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Novembre 2010.

Pour la Société

Steven Brown

Gérant

Référence de publication: 2010154471/21.

(100177940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

First Cattle Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 49.471.

Nous vous informons que nous, ABAX S.à.r.l., immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B 277 61 démissionnons de notre mandat de commissaire de la société FIRST CATTLE CO S.A. immatriculé au RCS Luxembourg sous le numéro B 49 471 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ABAX s.à.r.l.

Référence de publication: 2010154584/12.

(100177991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Barclays Capital Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.213.

La Compagnie notifie que, à dater du 13 Septembre 2010, les Gérants suivants de la Compagnie ont chacun changé leur adresse professionnelle vers:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Manfred Zisselsberger

Steven Brown

Jean-Guibert Mahy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Novembre 2010.

Pour la Société

Steven Brown

Gérant

Référence de publication: 2010154472/21.

(100177941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Berolux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.276.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le onze novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lieve CLAEYS, administrateur de sociétés, demeurant à B-8800 Roeselare, 1 Kasteelhoekstraat (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "BEROLUX HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24276, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 18 juillet 1986,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1000 du 7 octobre 2004.

b) Que le capital social souscrit est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000, EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune;

c) Que la comparante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que la comparante, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que le l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que le l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

j) Que les mandataires de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent soixante-dix euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. CLAEYS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2010. LAC/2010/50131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154489/49.

(100177557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Barclays Luxembourg Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.421.

La Compagnie notifie que, à dater du 13 Septembre 2010, les Gérants suivants de la Compagnie ont chacun changé leur adresse professionnelle vers:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Manfred Zisselsberger

Steven Brown

Jean-Guibert Mahy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Novembre 2010.

Pour la Société

Steven Brown

Gérant

Référence de publication: 2010154473/21.

(100177942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Fersach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.105.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010154578/11.

(100177938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Braveheart LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.644.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010154480/9.

(100177920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Braveheart LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.388.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010154481/9.

(100177921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Braveheart LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.388.

Les comptes annuels au 30 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010154482/9.

(100177922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

BRAPF GK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 547.810,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 131.148.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 septembre 2010

Première résolution

L'associé unique nomme Mme Leon Schwab, née le 9 octobre 1968 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement à 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 2 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'associé unique révoque le mandat de M. Wlodzimierz KSIAZAK en tant que gérant de la Société avec effet au 2 septembre 2010.

Troisième résolution

Le conseil de gérance est dorénavant constitué de Mme Leon Schwab, M. Geoffrey Radcliffe, M. Bill Finelli.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010154497/20.

(100177947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Prim Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 73.312.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 20 août 2010

Est nommé gérant, pour une durée illimitée en remplacement de Mesdames Barbara PATTERSON et Dorothy GAZ-ZARD, gérantes démissionnaires en date du 20 août 2010,;

- la société COMPASS SERVICES LIMITED, avec siège social au British American Tower, 3^e étage, Dr Roy's Drive, George Town, Cayman Islands, B.W.I., enregistré auprès du Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 43703, représentée par son représentant permanent Monsieur Glen MADORE, né le 26 avril 1965 à Toronto, Canada, demeurant professionnellement au Compass Point, 9 Bermudiana Road, Hamilton HM 11, Bermuda

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010154772/16.

(100177976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

ConZim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 141, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 138.442.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010154514/10.

(100178024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Crest Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010154533/10.

(100177949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Doralcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154545/10.

(100178047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Ehblux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.243.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22/11/2010.

Référence de publication: 2010154559/10.

(100178072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Parkway International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 80.415.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 730 du 6 septembre 2001.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Parkway International S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010154742/14.

(100177959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.406.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010154561/13.

(100178018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.406.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010154562/13.

(100178042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

D & G S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.961.

L'Assemblée est ouverte à 13 heures.

Ordre du jour

- Cession de parts sociales.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

4) Monsieur ANDREOLI Giovanni, domicilié à L-4040 ESCH/ALZETTE, 46, rue Xavier Brasseur	24 parts sociales
5) Monsieur PANZARDI Dominique, demeurant 24, rue Saint Henri à F-57185 CLOUANGE	43 parts sociales
6) Madame MELIS Rosalba domiciliée à L-4040 ESCH/ALZETTE, 46, rue Xavier Brasseur	33 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Madame MELIS Rosalba, précitée, cède 6 parts sociales à Monsieur PANZARDI Dominique, mentionné ci-dessus, pour le prix convenu entre parties.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

4) Madame MELIS Rosalba, sus-mentionnée	27 parts sociales
5) Monsieur ANDREOLI Giovanni, prédit	24 parts sociales
6) Monsieur PANZARDI Dominique, précité	49 parts sociales
	<u>100 parts sociales</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 14 heures.

Fait à Esch/Alzette, le 17 novembre 2010.

Monsieur ANDREOLI / Giovanni Madame MELIS Rosalba /
Monsieur PANZARDI Dominique.

Référence de publication: 2010155080/28.

(100178032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Eurostampa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 126.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154570/10.

(100178038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

F & P, Entreprise de façades et plafonnages Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 71, rue des Minières.
R.C.S. Luxembourg B 141.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Dudelange, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154572/10.

(100177924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Finances & Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 87.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010154581/10.

(100177950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Fondation Jugend- an Drogenhëllef, Fondation.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 93, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg G 59.

Composition du Conseil d'Administration de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef
Dans sa réunion du 10 mars 2010, le Conseil d'Administration de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef a renouvelé les mandats de ses membres sortants pour une durée de 5 ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

1. Dr. Claude WEYDERT, président, L-Luxembourg
2. Dr. Yves LAMMAR, vice- président, L-Luxembourg
3. Mme Caroline TORNIO, trésorière, L-Schifflange
4. Mme Gitta ROSE, secrétaire, L-Luxembourg
5. Mme Andrée BRAUN, L-Dudelange
6. Mme Thérèse MICHAELIS, L-Rumelange
7. Mme Cathérine TINNES, L-Luxembourg

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Dr. Claude WEYDERT / Dr. Yves LAMMAR

Président / Vice-Président

Référence de publication: 2010154576/21.

(100178003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Immobilier Albert 1er S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.382.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 novembre 2010

Résolutions

1. Le siège social a été transféré à l'adresse suivante:

37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

2. La démission des administrateurs ci-dessous est acceptée avec effet immédiat:

- Monsieur Miguel Reynders, demeurant professionnellement au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg;

- Monsieur Adrien Rollé, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Monsieur Benoît de Froidmont, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013:

A) M. Laurent Godineau, Managing Director, avec adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

B) M. Philippe Chan, Chartered Accountant, avec adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

C) M. Jimmy Tong Sam, Chartered Accountant, avec adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

4. La démission du commissaire aux comptes Grant Thornton Luxaudit a été acceptée avec effet immédiat.

5. Est nommés commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2013:

Fidiac Sàrl, avec adresse professionnelle au 12, Square Patton, L-8443 Steinfort.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010154645/23.

(100178029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Foch Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 157.249.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PRIVATE TRUSTEES S.A., en qualité de trustee du FOCH TRUST, ayant son siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700, ici représentée par Monsieur Paolo PANICO, gérant d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FOCH IMMOBILIER S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

- l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

- garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

- toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par la comparante, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000.EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (1.300.-EUR).

Assemblée constitutive

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Paolo PANICO, né le 1^{er} décembre 1970, à Vercelli (Italie), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «PRIVATE TRUSTEES S.A.», ayant son siège social à 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.700.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

- 5) Le siège de la société est fixé au L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54222. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164656/187.

(100190274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Flying Events S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 132.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Helmsange, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154587/10.

(100177925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Ballance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 59, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 157.091.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Claudia HEINEN, infirmière, demeurant à L-9142 Burden, 7, op Kräizfelder.
- 2.- Madame Monique WIES, administratrice de société, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 5, rue Principale.
- 3.- Madame Carine BINTZ-EISCHEN, administratrice de société, demeurant à L-7344 Steinsel, 20, rue des Sangliers.
- 4.- Madame Martine FUNK, employée, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

Lesquelles comparantes ont déclaré avoir constitué entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de "BALLANCE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Steinsel. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce d'articles et d'accessoires pour animaux domestiques ainsi que toutes activités de commerce se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives et grevées d'un droit de préemption en cas de transfert au profit d'un non-actionnaire suivant les modalités ci-après. Ainsi chaque actionnaire disposera en cas de cession du droit de préemption sur les actions des autres actionnaires, qui s'exercera comme suit.

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des cessionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute autre pièce relative à la cession ou au transfert envisagé.

Le conseil d'administration doit, dans la quinzaine suivant la réception de cette notification, avertir a priori les autres actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, du nombre et du prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

Faute d'exercice par tous les actionnaires de leur droit de préemption tant préférentiel que subsidiaire, le conseil d'administration pourra soit désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question, soit convoquer l'assemblée générale en vue du rachat par la société elle-même de ses actions, dans les limites et suivant les prescriptions de la loi et de la réduction du capital à concurrence de la valeur.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être égal à celui offert par le cessionnaire proposé sinon au pair comptable des actions. En cas de contestation ou de désaccord sur cette valeur, celle-ci sera fixée par un arbitre, expert en comptabilité de sociétés, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 6. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société peut suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire.

Les droits et obligations attachés à une action la suivent, en quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale. Leur mandat ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment à la demande des actionnaires.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé "administrateur unique" jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés conjointement par un administrateur de chaque groupe.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Exceptionnellement, un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement à la suite de la constitution de la société.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de l'adminis-

trateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Claudia HEINEN, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
2) Madame Monique WIES, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
3) Madame Carine BINTZ-EISCHEN, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
4) Madame Martine FUNK, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
TOTAL: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommées administrateurs:

a) Madame Monique WIES, administratrice de société, née à Luxembourg, le 28 septembre 1960, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 5, rue Principale.

b) Madame Carine BINTZ-EISCHEN, administratrice de société, née à Differdange le 22 septembre 1957, demeurant à L-7344 Steinsel, 20, rue des Sangliers.

c) Madame Martine FUNK, employée, née à Luxembourg, le 15 juillet 1982, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S. à r.l.», ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 70.910.

4. Le siège de la société est établi à L-7307 Steinsel, 59, rue Basse.

5. Madame Monique WIES, préqualifiée sub a), est nommée en qualité de premier administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEINEN, WIES, BINTZ-EISCHEN, FUNK, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4040. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 25 novembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010161122/190.

(100185783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Flying Events S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 132.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154588/10.

(100177926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

**Vialca S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vialca S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.561.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "VIALCA S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.561, constituée suivant acte reçu en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 472, page 22.653, de 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 14.694 (quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de VIALCA S.A. en VIALCA S.A. - SPF.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.095,25 pour le porter de son montant actuel de EUR 364.254,75 à EUR 367.350,- sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés.

4. Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de VIALCA S.A. en VIALCA S.A. - SPF.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.095,25 (trois mille quatre-vingt-quinze Euros et vingt-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 364.254,75 (trois cent soixante-quatre mille deux cent cinquante-quatre Euros et soixante-quinze cents) à EUR 367.350,- (trois cent soixante-sept mille trois cent cinquante Euros), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés à due concurrence.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "VIALCA S.A. SPF".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 367.350, (trois cent soixante-sept mille trois cent cinquante Euros), divisé en 14.694 (quatorze mille six cent quatrevingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et quel'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de juin à 15.00heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblée générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.MANGEN, H.JANSSEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 02 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53645. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010162531/222.

(100187533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Fouquet's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 35, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 133.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154591/10.

(100177927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Fouquet's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 35, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 133.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154592/10.

(100177928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Herz Armaturen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.395.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154620/10.

(100178015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Parkway International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 80.415.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 730 du 6 septembre 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Parkway International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010154743/14.

(100177960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.
